



# Infolettre du Réseau Judiciaire Européen en matière Civile et Commerciale (RJECC)

n° 35 – avril 2024

Cette infolettre mensuelle vous est adressée par les points de contact nationaux du Réseau judiciaire européen en matière civile et commerciale. Elle comprend des points réguliers sur l'actualité de l'Europe, la jurisprudence européenne, les nouveaux textes européens et les rendez-vous du réseau à ne pas manquer.

Tout au long de l'année, n'hésitez pas à nous faire part des difficultés que vous avez rencontrées dans l'application des règlements européens par mail à l'adresse suivante : [rjecc.dacs@justice.gouv.fr](mailto:rjecc.dacs@justice.gouv.fr)

## SOMMAIRE

1. **Actualité** : Réunion annuelle du RJECC
2. **Focus** : Élections européennes, le manifeste du Conseil des barreaux européens
3. **Jurisprudence européenne**
  - CJUE, Arrêt de la Cour, « Gjensidige » ADB contre « Rhenus Logistics » UAB et « ACC Distribution » UAB., 21/03/2024, C-90/22
4. **Interview du mois** : Ulrike JANZEN, cheffe du bureau du droit international privé au sein du ministère fédéral de la Justice
5. **Agenda et liens utiles**

Pour souscrire à la newsletter : [rjecc.dacs@justice.gouv.fr](mailto:rjecc.dacs@justice.gouv.fr)



**21 mai : Evènement de lancement du projet CLUE III** (« Connaître la législation de l'UE ») à l'École nationale des greffes (ENG) à Dijon. Cette journée sera axée sur le **rapprochement du personnel de greffe au RJECC**, l'un des principaux objectifs de ce nouveau volet CLUE. [Programme disponible ici](#) et inscription [via ce formulaire en ligne](#) **avant le 14 mai 2024.**

## Actualité : Réunion annuelle du RJECC

Les 28 et 29 mars derniers, le Conseil national des barreaux a accueilli la session plénière et la session restreinte de la réunion annuelle pour les années 2023 et 2024 du RJECC. Cet événement a permis de faire le bilan des réalisations et des projets du RJECC en 2024, ainsi que d'aborder des sujets d'actualité dans le domaine du droit international privé.



*Les participants à la réunion annuelle 2023/2024 du RJECC.*

Introduite par Julie Couturier, Présidente du Conseil national des barreaux et Rémi Decout-Paolini, Directeur des affaires civiles et du sceau du ministère de la Justice, ces deux journées ont été l'occasion de souligner l'importance du RJECC en matière d'initiatives européennes mais aussi de rappeler l'importance d'utiliser le réseau pour négocier des nouveaux outils européens, notamment en ce qui concerne la médiation et la protection des majeurs vulnérables, deux thématiques abordées lors de deux tables rondes animées par Isabelle Barrière Brousse, Professeur à l'université d'Aix-Marseille et Sandrine Clavel, Professeur à l'université Paris-Saclay.

En outre, les points de contact français ont pu revenir sur les réalisations du réseau, comme l'obtention du troisième volet du projet CLUE (« Connaitre la législation de l'UE ») dont les principaux objectifs sont de mettre l'accent sur le niveau local, notamment à travers la « caravane du droit » dont le premier déplacement a eu lieu le 10 avril au tribunal judiciaire de Nice, et d'associer plus étroitement les personnels de greffe au réseau.

Lors de la session restreinte, Denis Smets, greffier en chef à la cour d'appel de Mons et représentant du Conseil national des greffiers en chef de Belgique, a présenté aux référents l'exemple de l'intégration des greffiers belges au RJECC.

**L'association plus étroite des personnels de greffe et le RJECC sera discutée lors de l'événement de lancement du projet CLUE III à l'Ecole nationale des greffes (ENG) le 21 mai prochain.**

## Focus : Élections européennes, le manifeste du Conseil des barreaux européens

Du 6 au 9 juin 2024 auront lieu les élections européennes. Seul organe décisionnel européen élu au suffrage universel direct, le Parlement européen, est un organe clé dans l'adoption des législations de l'Union européenne et du budget de l'Union.

Dans la perspective de ces élections, le [Conseil des barreaux européens](#) (CCBE) a publié un [manifeste à l'attention des institutions européennes](#). Le CCBE invite les décideurs politiques de l'Union européenne à donner priorité à cinq points :

1. La défense de l'état de droit, les droits fondamentaux et la démocratie ainsi que la préservation du rôle d'une profession d'avocat indépendante dans la défense de ces valeurs
2. La garantie d'un processus législatif européen guidé par des normes ayant une incidence positive sur l'administration de la justice
3. L'allocation de ressources adéquates pour le système judiciaire et la garantie d'un système d'aide juridique efficace et doté de ressources suffisantes
4. La formation complète pour les praticiens de la justice
5. La mise en œuvre adéquate des garanties procédurales en matière pénale

Pour ne rien rater des élections européennes, le Parlement européen a mis en place un site internet dédié à la diffusion d'informations sur le fonctionnement des élections, les supports de campagne et qui reprendra les résultats des élections à venir. N'hésitez pas à vous y rendre en cliquant [ici](#).

## Jurisprudence européenne

**CJUE, Arrêt de la Cour, « Gjensidige » ADB contre « Rhenus Logistics » UAB et « ACC Distribution » UAB., 21/03/2024, [C-90/22](#)**

Dans le cadre d'un litige opposant « Gjensidige » ADB, une compagnie d'assurances, à « Rhenus Logistics » UAB, une société de transport concernant le remboursement d'une indemnité que Gjensidige avait versée à « ACC Distribution » UAB, en réparation d'un préjudice subi par cette dernière dans le cadre de l'exécution d'un contrat de transport international conclu avec Rhenus Logistics, en vertu de la convention CMR du 19 mai 1956, la Cour suprême de Lituanie pose à la Cour de justice trois questions préjudicielles.

*Par sa première question, la juridiction de renvoi demande, en substance, si une juridiction d'un État membre peut se déclarer compétente pour statuer sur une action introduite au titre d'un contrat de transport international, alors même que ce contrat contient une convention attributive de juridiction en faveur des juridictions d'un autre État membre.*

*En outre, par ses deuxième et troisième questions, la juridiction de renvoi s'interroge, en substance, sur la possibilité, pour une juridiction d'un État membre, de refuser de reconnaître une décision d'une*

*juridiction d'un autre État membre qui s'est déclarée compétente malgré l'existence d'une telle convention attributive de juridiction.*

Dans un premier temps, la CJUE a conclu que c'est à la lumière du **règlement n° 1215/2012**, et non pas à celle de la convention CMR, qu'il convient d'apprécier si **une juridiction d'un État membre peut refuser de reconnaître une décision d'une juridiction d'un autre État membre, au motif que cette dernière juridiction s'est déclarée compétente malgré l'existence d'une convention attributive de juridiction en faveur des juridictions d'un autre État membre que celui dont elle relève.**

Dans un second temps, la CJUE s'est prononcée sur le point de savoir si le règlement n° 1215/2012 permet de refuser la reconnaissance d'une telle décision.

S'agissant de l'article 45, paragraphe 1, sous a), du règlement, la Cour indique que cette disposition prévoit que la reconnaissance d'une décision est refusée si cette reconnaissance est manifestement contraire à l'ordre public de l'État membre requis. Toutefois, il est précisé au paragraphe 3 de ce même article que **le critère de l'ordre public ne peut être appliqué aux règles de compétence.**

Il en résulte que l'article 45, paragraphe 1, sous a), ne permet pas à une juridiction d'un État membre de refuser de reconnaître une décision d'une juridiction d'un autre État membre au motif que cette juridiction s'est déclarée compétente malgré l'existence d'une convention attributive de juridiction en faveur des juridictions d'un autre Etat membre que celui dont elle relève.

Par ailleurs, l'article 45, paragraphe 1, sous e), ii), du règlement n° 1215/2012 prévoit que la reconnaissance d'une décision est refusée si cette dernière méconnaît la section 6 du chapitre II de ce règlement, relative aux compétences exclusives. C'est dans ce contexte que la juridiction de renvoi se demande s'il n'y a pas lieu **d'interpréter plus largement cet article et l'étendre à la section 7 du chapitre II concernant les clauses attributives de juridiction.** A cet égard, la Cour précise que **le libellé clair et non équivoque de l'article permet à lui seul de conclure qu'une interprétation large de cette disposition est exclue.**

**La Cour rappelle que l'article 45, paragraphe 1, du règlement énumère, de manière exhaustive, les motifs pour lesquels la reconnaissance d'une décision peut être refusée.**

La Cour de justice de l'Union européenne, en a conclu que l'article 45, paragraphe 1, a), et e), point ii), du règlement (UE) n° 1215/2012 « **ne permet pas à une juridiction d'un État membre de refuser la reconnaissance d'une décision d'une juridiction d'un autre État membre au motif que cette dernière juridiction s'est déclarée compétente pour statuer sur une action introduite au titre d'un contrat de transport international, en méconnaissance d'une convention attributive de juridiction, au sens de l'article 25 de ce règlement, faisant partie de ce contrat.** »

## Interview du mois : Ulrike JANZEN



Ulrike JANZEN, cheffe du bureau du droit international privé au sein du ministère fédéral de la Justice.

### 1. Quelles sont vos fonctions au sein du ministère fédéral de la justice allemand ?

Je suis actuellement cheffe du bureau du droit international privé au sein du ministère fédéral de la Justice. Ce bureau se situe dans la direction du droit civil et dans la sous-direction du droit de la famille.

Il faut savoir que, en raison de l'organisation fédérale de notre pays, les fonctions du ministère fédéral de la Justice allemand ressemblent en partie à celles du ministère de la Justice français. Ainsi, les deux ministères ont les mêmes prérogatives en ce qui concerne la préparation de projets de loi. En revanche, en Allemagne, l'administration de la justice relève de la responsabilité de nos Etats fédéraux, les « Länder ».

En tant que cheffe du bureau, j'anime une équipe de trois juristes (rédactrices), une assistante administrative et une secrétaire administrative.

### 2. Quels sujets relatifs à la coopération judiciaire sont particulièrement suivis par vos services ?

Le bureau du droit international privé s'occupe de l'ensemble des règles de conflit de lois (donc les règles qui déterminent la loi applicable) en matière civile et commerciale ainsi qu'en matière familiale. Cela comprend les règlements de l'UE tels que les règlements « [Rome I](#) », « [Rome II](#) » et « [Rome III](#) », mais également, notre droit codifié, qui se trouve dans la « Loi introductive au code de droit civil ». En outre, mon équipe et moi-même, sommes responsables des règlements européens qui se réfèrent au droit de la famille et des successions ([Bruxelles II bis](#) et [II ter](#), Obligations alimentaires, Régimes matrimoniaux et Successions). Nous sommes également en charge des conventions de La Haye applicables en la matière, notamment la convention de 1980 sur les aspects civils de l'enlèvement d'enfants.

Toutefois, nous n'avons pas la fonction d'« Autorité centrale » en vertu de ces règlements ou conventions ; en effet, l'Autorité centrale allemande se trouve à Bonn près de l'« Office fédéral de la justice ». Ce dernier n'est pas intégré au ministère mais nous coopérons étroitement lorsqu'il s'agit de questions générales d'interprétation des dispositions des règlements et des conventions relevant de notre compétence.

Mon bureau, outre la préparation de projets de loi, est en charge de la préparation de la position allemande au sein des groupes de travail du Conseil de l'UE et de la Conférence de la Haye (HCCH).

Par ailleurs, il est également l'organe national allemand pour cette organisation internationale. C'est pourquoi je représente le gouvernement fédéral aux réunions du Conseil sur les affaires générales et la politique de la HCCH.

### **3. En quoi le RJECC peut-il vous aider dans vos activités ?**

Le RJECC ne fait pas partie du « portefeuille » de mon bureau puisque notre point de contact pour le RJECC est l'Office fédéral de la justice. Cependant mon bureau contribue au RJECC et, en même temps, en tire profit.

En effet, le RJECC est un réseau utile pour créer et rester en contact avec des praticiens, notamment dans d'autres Etats membres. Le site du réseau offre un grand nombre d'informations sur le droit national des Etats membres de l'UE, ainsi que sur la mise en œuvre des instruments en matière de coopération judiciaire civile. Il offre des informations d'actualité, par exemple en ce qui concerne les mineurs – accompagnés ou non – venus d'Ukraine en tant que réfugiés. Le RJECC mobilise des magistrats qui sont « points de contact », ce qui permet d'obtenir des informations très pratiques sur le droit d'un autre Etat membre, ou le traitement d'un cas concret. C'est pourquoi il est complémentaire aux services offerts par les Autorités centrales et renforce la base de confiance mutuelle indispensable à un bon fonctionnement de l'espace judiciaire européen. Le réseau intègre également les professions libérales des avocats et des notaires.

### **4. Vous avez été magistrat de liaison en France. Pouvez-vous présenter les missions d'un magistrat de liaison ? Pouvez-vous indiquer en quoi ces fonctions ont une influence dans le cadre de vos missions actuelles ?**

L'idée d'un magistrat de liaison (MDL) a été « importée » en Allemagne par nos amis français. Nous l'avons accueillie avec enthousiasme, et curiosité en ce qui concerne ses missions. Généralement, l'objectif du MDL est de promouvoir les relations franco-allemandes en matière de justice. Plus concrètement, je regrouperais les activités du MDL comme suit :

- il fournit des informations sur le droit national de chaque pays (recherches de droit comparé, interventions lors de conférences ou séminaires) ;
- il facilite le « networking » à tous niveaux (par exemple en tant qu'accompagnateur de visites politique, ou dans des juridictions françaises et allemandes) ;
- il facilite l'entraide judiciaire dans des cas concrets en mettant en contact direct les acteurs compétents ; dans mon cas, cela concernait principalement l'entraide pénale.

A ce poste, j'ai réalisé que la connaissance mutuelle sur l'organisation de l'Etat, l'organisation de la justice et le droit, est souvent assez limitée dans les deux pays. En plus de cela, il existe bon nombre de préjugés, souvent faux, qui sont répétés et divulgués sur internet. C'est pourquoi il y a toujours un travail d'information à faire. C'est un travail très intéressant car nous avons beaucoup à découvrir et à apprendre.

En tant que magistrat de liaison on doit, hélas, quitter ses fonctions après trois ou quatre ans de service. Je suis rentrée en Allemagne fin 2019, juste avant la crise du COVID-19. Même si j'ai quitté cette fonction, elle ne me quitte pas. Alors que de nombreux collègues que j'avais rencontrés à Paris ont

depuis changé de poste, je continue à chercher le contact direct avec mes « homologues » en France. Les relations franco-allemandes continuent d'être, non seulement une priorité politique générale, mais aussi personnelle.

En même temps, je dois dire que je suis rarement amenée à solliciter le soutien de notre magistrate actuelle Hilâl Berk, que j'estime énormément, pour la simple et bonne raison que la coopération avec nos homologues français et entre nos autorités centrales fonctionne « trop » bien. Je profite donc de cette interview pour adresser un grand merci à toutes et à tous ceux qui contribuent !

## Agenda et liens utiles



### AGENDA

#### Passé

- 10 avril : **Premier déplacement de la caravane du droit au Tribunal judiciaire de Nice.** Plus d'informations [ici \(lien intranet\)](#).
- 22 avril : **La refonte du règlement Bruxelles I bis: "Les compétences protectrices, exclusives et provisoires"** - Cycle "La refonte du règlement Bruxelles I bis" – [Rediffusion](#)
- 25 avril : **Les 50 ans de l'ENG. A cette occasion l'école a mis l'accent sur sa dimension internationale** avec une intervention liée au RJECC.
- 25-26 avril : **Réunion du RJECC sur les procédures européennes** à Bruxelles.

#### À venir

- **Conférence sur la résolution des litiges transfrontaliers** : du 8 au 10 mai 2024 à l'Université de Zagreb (Croatie). [Plus d'informations ici](#).
- **Cycle de 4 webinaires consacré aux élections européennes** proposé par le Barreau de Paris
  - **16 mai de 12h à 12h45** : Premier webinaire consacré aux élections européennes du Barreau de Paris sur le Parlement européen. [LinkedIn Live](#).
  - **23 mai de 12h à 12h45** : Deuxième rencontre autour du rôle de l'Europe en matière environnementale. [LinkedIn Live](#).
  - **30 mai de 12h à 12h45** : Troisième webinaire sur la situation de l'Etat de droit en Europe après le début de la guerre en Ukraine, plus particulièrement en Pologne et en France. [LinkedIn Live](#).
  - **6 juin 2024 de 12h à 12h45** : Dernière rencontre consacrée au rôle de l'Europe d'intelligence artificielle. Sur [LinkedIn Live](#).
- **21 mai : Evènement de lancement du projet CLUE III** (« Connaître la législation de l'UE ») à l'Ecole nationale des greffes (ENG) à Dijon. Cette journée sera axée sur le **rapprochement du personnel de greffe au RJECC**, l'un des principaux objectifs de ce nouveau volet CLUE. [Programme disponible ici](#) et inscription [via ce formulaire en ligne](#) avant le 14 mai 2024.
- **22 mai à 18h00** : Le Centre de recherche de droit international privé et du commerce international (CRDI) organise une **conférence** (hybride) sur le thème **Le règlement Bruxelles II ter, apports et perspectives**. Discussion avec les auteurs du *Commentaire article par article*,



publié sous la direction de Sabine CORNELOUP, Vincent EGEA, Estelle GALLANT et Fabienne JAULT-SESEKE. **Inscription gratuite et obligatoire** auprès de [fabienne.jault-seseke@uvsq.fr](mailto:fabienne.jault-seseke@uvsq.fr) avant le 20 mai 2024. [Plus d'informations ici](#).

- **23-24 mai** : Réunion du RJECC sur le règlement Bruxelles II ter (droit de la famille) à Bruges.



## LIENS UTILES

- Version en vigueur du [compendium en matière civile et commerciale](#) (édition 2018)
- [Portail e-justice](#) : pour toutes les informations sur l'application du droit européen en matière civile et commerciale
- [Page RJECC](#) sur le site du [ministère de la Justice](#).

Retrouvez les anciennes newsletters RJECC sur le [site du ministère de la Justice](#).

**Souscrivez à la newsletter** : [rjecc.dacs@justice.gouv.fr](mailto:rjecc.dacs@justice.gouv.fr)

**Direction de publication** : Direction des affaires civiles et du sceau

**Contact** : [rjecc.dacs@justice.gouv.fr](mailto:rjecc.dacs@justice.gouv.fr)



Financé par  
l'Union européenne

*Financé par l'Union européenne. Les points de vue et avis exprimés n'engagent toutefois que leur(s) auteur(s) et ne reflètent pas nécessairement ceux de l'Union européenne. L'Union européenne ne saurait en être tenue pour responsable.*